



Fiche résumée : Carreleur

Métiers apparentés



Carreleur Chapiste Maçon carreleur Maçons qualifiés

Maçons qualifiés / Carreleur (maçon, mosaïste), ouvrier qualifié

Ouvriers qualifiés du travail du béton

Ouvriers qualifiés du travail du béton / Chapiste (sauf Etat, coll. loc.), ouvrier qualifié

Codes

PCS-ESE 2003:632a PCS-ESE 2003:621b CITP88:7132 ROME1999:42231 FAST:03-05-91 CITP2008:7122

Descriptif

Le carreleur effectue la mise en oeuvre de carrelage au sol par collage ou par pose scellée, et aux murs par collage. Il réalise les finitions avec des pièces et profils spéciaux (baguettes d'angle, joints, etc.). Il construit également des supports (socles, tablettes, tabliers de baignoire), met en oeuvre des chapes, des sous-couches isolantes (phoniques et/ou thermiques) et des systèmes d'imperméabilisation à l'eau sous carrelage.

Il intervient souvent au sein d'une équipe et il reçoit des consignes précises afférentes aux travaux à exécuter. Il exerce son activité en locaux couverts mais aussi, parfois, à l'extérieur sur des chantiers de constructions neuves et également en réhabilitation (pavillons, immeubles, particuliers, bâtiments publics). Il travaille parfois en hauteur et est souvent amené à manipuler des charges. Il doit, de ce fait, respecter les règles de sécurité concernant ces interventions.

L'activité impose souvent des déplacements et le travail nécessite parfois des horaires adaptés (séchage des supports, prise de

L'activite impose souvent des deplacements et le travail necessite parfois des horaires adaptes (sechage des supports, prise de mortier...).

(Source : Arrêté du 25 octobre 2006 portant révision de l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif au titre professionnel de carreleur).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o bâtiment en construction
 - o bâtiment en rénovation (amiante (fibre), plomb (SIR))
 - o bâtiments anciens et/ou vétustes (matériaux d'entretien difficile, amiante (fibre))
 - milieu extérieur (intemperie)
 - o habitation du client (contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation)
 - o local occupé par du public, des clients... (gene dans l'activite)
 - **chantier en extérieur dans les métiers du BTP** (intemperie , exposition aux UV, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o chantier en intérieur dans les métiers du BTP (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
- Nuisances (préventions)
 - o amiante (fibre)





- évaluer le risque amiante
- contrôler les VLEP(amiante)
- respecter les interdictions d'affectation (amiante)
- prévenir le risque amiante (sous section 3)
- prévenir le risque amiante (sous section 4)
- porter des EPI adaptés au risque amiante
- former au risque amiante
- rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
- traiter les déchets (amiante)
- o plomb (SIR)
- o matériaux d'entretien difficile
- o intemperie
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
- o contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation
- o gene dans l'activite
 - informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place
- o exposition aux UV
 - se couvrir, porter des vêtements
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
 - porter des lunettes de protection contre les UV
- o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- Effets sur la santé
 - o RG 30
 - RG 30 bis (attention: liste limitative)
 - o plaque pleurale
 - o plaque pleurale avec asbestose
 - o mésothéliome
 - o cancer broncho-pulmonaire
 - syndrome psycho-organique des solvants
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o dermatoses et eczémas
 - o urticaire et érythème
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - o effet toxique de solvants organiques
 - o allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire
 - RG 1Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
 - o reprotoxique catégorie 1A
 - maladies hypertensives
 - o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - o dermite allergique de contact (RG 65)
 - o inconfort thermique lié à la chaleur





- o effets chroniques liés au froid
- o coup de soleil
- o coup de chaleur et insolation
- o effets de la foudre
- o facteur accidentogène
- o épuisement dû à la chaleur, sans précision
- o cancer cutané
- o pathologies oculaires liées aux UV

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite, surcharge de travail ressentie)
 - o coactivité dans le BTP
 - délais à respecter (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
- Nuisances (préventions)
 - isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
 - o manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite
 - o surcharge de travail ressentie
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- Effets sur la santé
 - o souffrance mentale
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - enlever et démolir le revêtement en place (matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits))
 - o approvisionner le chantier en matériaux
 - o réaliser la chape (mouvement répétitif du membre supérieur, ciment (cf produits), posture agenouillée)
 - o mettre en oeuvre des isolants phoniques, thermiques et/ou hydriques
 - o tracer les axes et vérifier les cotes de l'ouvrage
 - effectuer le calepinage
 - o couper les carreaux de bord ou de coin (bruit superieur a 80 dB, outil coupant, projection d'éclats)
 - o découper la pierre à la tronçonneuse à disque (bruit superieur a 80 dB, projection d'éclats, silice (cf produits))
 - **poser les carreaux sur le support** (mouvement répétitif du membre supérieur, nuisances du carreleur-mosaïste, posture agenouillée)
 - o effectuer une pose collée avec un ciment-colle
 - o enduire le mur de ciment-colle (espace de travail situé en hauteur)
 - o répandre du ciment-colle à la spatule crantée (mouvement répétitif du membre supérieur, posture agenouillée)
 - o effectuer une pose scellée avec un mortier
 - o effectuer une pose par fixation mécanique
 - o poser et retirer avec minutie les croisillons
 - o remplir les joints avec du ciment liquide (ciment (cf produits), espace de travail avec sol glissant)
 - o contrôler visuellement les niveaux
 - o contrôler l'étanchéité de la pose
 - o réaliser la construction et le carrelage d'ouvrages
 - o conseiller le client dans le choix des matériaux et de la pose



- o conduire un véhicule utilitaire (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
- évacuer les gravats (posture)
- o effectuer le repli du chantier
- Nuisances (préventions)
 - o matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits)
 - o mouvement répétitif du membre supérieur
 - alterner les tâches
 - ciment (cf produits)
 - porter des chaussures ou des bottes de sécurité isolantes
 - porter des gants adaptés au risque chimique
 - o posture agenouillée
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

o outil coupant

- former SST
- mettre à disposition une trousse d'urgence
- o projection d'éclats
 - porter des lunettes ou une visière de protection
- silice (cf produits)
- o nuisances du carreleur-mosaïste
 - conseils de prévention postures chez le carreleur
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- o espace de travail avec sol glissant
 - nettoyer régulièrement les sols
 - installer des sols anti-dérapants
- o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération

o contrainte de la conduite VL professionnelle

- utiliser des véhicules appropriés
- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- former le conducteur de véhicule léger



- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS
- posture

• Effets sur la santé

- RG 57 (attention: liste limitative)
- o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- o synovite et ténosynovite
- o épicondylite
- o syndrome du canal carpien
- RG 79 (attention : liste limitative)
- o acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe
- o surdité de perception
- o hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o plaie ouverte du poignet et de la main
- o corps étranger dans la partie externe de l'oeil
- o corps étranger ou objet pénétrant dans la peau
- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- o Accidents de la Voie Publique
- o cervicalgie Région cervico-dorsale
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- troubles veineux
- troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o bétonnière (bruit superieur a 80 dB)
 - o batteuse électrique
 - o malaxeur (machines en mouvements)
 - brouette
 - **ponceuse** (projection d'éclats, outil coupant, matériel électrique défectueux, bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - **tronçonneuse** (instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins), bruit superieur a 80 dB, projection d'éclats, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - **coupe céramique (ou carrelette)** (outil coupant, projection d'éclats, matériel électrique défectueux, bruit superieur a 80 dB)
 - o cutter (nuisances spécifiques au cutter)
 - o pelle
 - maillet
 - o règle
 - o truelle
 - o fil à plomb



- o spatule crantée
- o cordon
- **disqueuse** (matériel électrique défectueux, bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte, projection d'éclats)
- o échafaudage roulant (espace de travail situé en hauteur)
- o niveau
- o plate-forme individuelle roulante
- Nuisances (préventions)
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o machines en mouvements
 - adapter les tenues de travail
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - o projection d'éclats
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - outil coupant
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - o matériel électrique défectueux
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique

o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte

- utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
- choisir les outils les moins vibrants
- entretenir le matériel (vibrations)
- porter des gants (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins)

- mettre à disposition une trousse d'urgence
- utiliser du matériel de préhension adapté
- former SST
- toujours regarder avant de toucher
- porter des gants appropriés à l'activité
- o nuisances spécifiques au cutter
 - conseils de prévention utilisation du cutter
 - utiliser un cutter à lame rétractable
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- Effets sur la santé
 - acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie





- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o lésions traumatiques de l'épaule et du bras
- o lésions traumatiques du poignet et de la main
- o écrasements multiples, sans précision
- o corps étranger dans la partie externe de l'oeil
- o corps étranger ou objet pénétrant dans la peau
- o plaie ouverte du poignet et de la main
- o électrisation / électrocution
- o troubles angioneurotiques de la main
- o arthrose du coude (vibrations)
- o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
- o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
- RG 69 (attention liste limitative)
- o coupure
- o agents d'infections bactériennes, virales et autres

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - PRODUITS
 - o carreaux, plinthes
 - o ciment-colle (en sac ou en pot)
 - sacs de ciment et de sable (silice cristalline)
 - o colles époxydiques (resine epoxydique)
 - o pierre, granit, marbre...
 - o matériaux contenant de l'amiante (MCA) (amiante (fibre))
 - PUBLICS
 - o clients (artisans et entreprises BTP) (contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere)
- Nuisances (préventions)
 - silice cristalline
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - aspirer au poste de travail
 - changer les filtres
 - porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol FFP3
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
 - respecter les règles d' hygiène
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
 - o resine epoxydique
 - éviter contact mains et visage
 - o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante
 - rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
 - traiter les déchets (amiante)
 - o contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à une personne agressive





- former à la CAT face à des personnes différentes
- former à la CAT face à des personnalités difficiles
- Effets sur la santé
 - o cancer broncho-pulmonaire
 - o RG 25
 - o silicose
 - classement CIRC 1
 - o pneumoconiose due à d'autres poussières inorganiques
 - o irritation respiratoire
 - RG 51 (attention : liste limitative)
 - o dermatoses et eczémas
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o urticaire et érythème
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - o effet toxique de solvants organiques
 - o allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire
 - o RG 30
 - RG 30 bis (attention : liste limitative)
 - o plaque pleurale
 - o plaque pleurale avec asbestose
 - o mésothéliome
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o protecteur de genoux
 - o chaussures de sécurité antidérapantes
 - lunettes de protection
 - o masque

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes



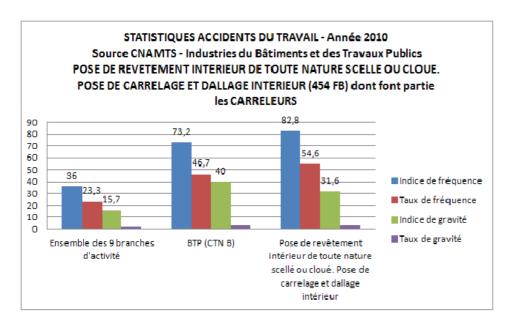


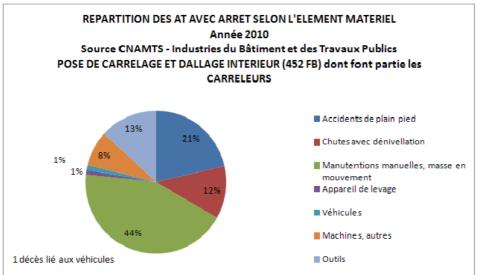
présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°08 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
 - Tableau n°25: Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
 - Tableau n°25BIS: Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre (tableau abrogé)
 - Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°30BIS: Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°51 : Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
 - Tableau n°64: Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
 - Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
 - Tableau n°66 : Rhinites et asthmes professionnels
 - Tableau n°66BIS : Pneumopathies d'hypersensibilité
 - Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
 - Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
 - Tableau n°98: Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 4. Statistiques accidents du travail (année 2010):









Conclusion

Le carreleur est soumis à des contraintes posturales prolongées, favorisées par des lieux parfois exigus. Il est, par ailleurs, exposé au contact des produits chimiques : colle-ciment et époxydiques entre autres, au bruit, à l'humidité... Comme tout intervenant en BTP, le carreleur est exposé au risque de chutes de hauteur, il doit respecter les délais liés aux dates de livraison et à la coactivité.

Les nuisances liées à la réalisation de chape sont reprises dans la fiche maçon BTP.

Fiche résumée issue de la FMP Carreleur consultable sur https://www.fmppresanse.fr